

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 035-356/16/BM

■ Approbation d'une convention type de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants du Territoire Ouest Provence MET 16/918/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par les lois n°2001-2 du 3 janvier 2001 et 207-148 du 2 février 2007, a consacré le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part des employeurs.

Dans ce cadre, par délibération n° 479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait fixé une liste des prestations d'action sociale pouvant être attribuées à ses agents, retraités et ayants droit. Il était notamment accordé des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale auprès des commerçants situés sur le territoire intercommunal, signataires d'une convention de partenariat à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent Code*».

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'approuver la convention type de partenariat, à titre gratuit, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants pour accorder des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la régie action sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif a la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type de partenariat ci-annexée, à titre gratuit, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les commerçants visant à accorder des avantages commerciaux aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale,.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes à venir.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce
et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016